

ASSOCIATION POUR LA PARTICIPATION DES HABITANTS CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026

PREAMBULE

Face à la persistance d'indicateurs sociaux défavorables et à la précarité qui continue à frapper une partie de la population de la commune, la Ville de Hem entend conforter son action envers les plus fragiles et notamment envers les habitants de ses quartiers prioritaires.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité envers ces publics les plus en difficulté sont ainsi d'encourager les itinéraires d'insertion professionnelle et sociale et de soutenir l'accompagnement individuel et personnalisé mis en œuvre par les structures sociales, afin d'apporter à chaque situation particulière une réponse adaptée et coordonnée avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Les habitants peuvent éprouver de la difficulté à organiser des manifestations telles que des fêtes de quartier ou d'autres événements pouvant apporter de la vie à la Cité, telles que les sorties familiales. Afin de favoriser l'implication des habitants des quartiers prioritaires dans la vie de la commune, il convient de soutenir les initiatives et de permettre une réalisation par un financement approprié.

L'association pour la Participation des Habitants soutient en finançant tous les projets favorisant la participation des Hémois des quartiers prioritaires à la vie de leur quartier et de leur cité.

L'association fédère également les opérateurs des sorties familiales et finance massivement les coûts de transport en lieu et place de la participation financière des habitants permettant ainsi aux plus défavorisés de profiter en famille de moments d'évasion hors de leur quartier.

Entre

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

L'Association pour la Participation des Habitants, dont les statuts sont joints, ayant son siège social au 42 rue du Général Leclerc à Hem, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but d'entreprendre toute action favorisant la participation des Hémois résidant en quartier prioritaire à la vie de leur quartier et de leur cité. Elle peut collaborer avec tout groupement, organisme ou personne travaillant dans un but similaire, en excluant toute action à caractère politique, confessionnel ou lucratif.

L'A.P.H. assure :

- Le rôle d'administrateur de trésorerie du dispositif "Sorties Familiales" ;
- La gestion du Projet d'Initiative Citoyenne
- La mise en place et la gestion du Conseil Citoyen.

Ces missions spécifiques font l'objet d'annexes jointes à la présente.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)

- Organiser 1 à 2 comités de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention.
- Respecter les nouveaux critères de recevabilité de demandes de subvention énoncés dans la délibération DEL/2023/DG/63 relative au Guide des Orientations Politiques Hémoises, notamment le socle commun aux associations et les spécificités inhérentes au Pôle Social ci-dessous :

L'instruction pose l'obligation pour chaque porteur de projet d'identifier et de quantifier pour chaque action le (s) objectif(s) qu'ils se donnent à atteindre en termes de service public.

Projets et initiatives soutenus :

- Envers les seniors accompagnant le projet Ville autour du maintien de l'autonomie, à domicile, du lien social et familial
- Visant à aider et à accompagner les familles en difficulté autour des freins à l'emploi ou à l'activité
- Favorisant les liens familiaux et sociaux
- Aidant les Hémois dans leurs démarches et procédures (administratives, juridiques, etc.)
- Favorisant le développement social, la parentalité, la prévention, la santé

ARTICLE TROIS –ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La participation de la ville est la suivante :

- Une participation en nature comprenant le travail de secrétariat (suivi du montage des dossiers jusqu'au bilan en passant par la réalisation du projet : aide administrative, suivi sur le terrain, organisation et animation de réunions, comptes rendus, suivi des financements avec les différents partenaires, évaluation annuelle pour les financeurs).
- Des fournitures et le prêt d'une salle 6 à 8 fois par an,
- Une participation financière dans le cadre de chacune des missions spécifiques telles que définies à l'article 2.

ARTICLE QUATRE –INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer la Ville de toutes modifications statutaires et comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la collectivité, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rend compte régulièrement de son action relative aux engagements contractualisés avec la commune dans les conditions définies à l'article 2 de la présente. La Ville vérifie l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT – DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour deux ans. Elle peut être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation de la convention à la demande de la ville peut être effective à l'expiration d'un délai de 48 heures si un intérêt public exige expressément. Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes. En tout état de cause, la ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association afin de couvrir les frais de tout sinistre dont celle-ci serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adressera chaque année à la ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE DIX - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Hem, le

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint à la solidarité entre les générations,
à l'habitat, au logement
et à la politique de la ville

Pour l'association
Le Président,

P. SIBILLE

M. ECKHAUT